



Assistance administrative aux particuliers

Objectifs

La prise en charge des tâches administratives quotidiennes diverses des particuliers par l'offre d'une assistance continue ou ponctuelle dans la gestion des différents types de formalités, avec une attention particulière aux problématiques rencontrées **par les personnes plus âgées** en terme d'adaptation aux nouvelles technologies par exemple.

Pourquoi faire appel à nous ?

- vous souhaitez retrouver du temps de qualité.
- vous souhaitez passer plus de temps à vous occuper de vous et non de "papiers".
- vous vous sentez un peu "dépassé" par les tâches administratives et par la technologie actuelle.
- vous éprouvez des difficultés à vous déplacer.
- vous réalisez que votre entourage familial ne peut pas suffisamment vous épauler.
- vous souhaitez rester chez vous mais recherchez un accompagnement administratif et humain.
- vous souhaitez vous sentir en sécurité, même loin de chez vous.



Qu'offrons-nous?

une assistance administrative complète

nous gérons pour vous les formalités relatives à :

- votre BANQUE
- votre compagnie d'ASSURANCE
- votre MUTUELLE
- vos fournisseurs de SERVICES
- les ADMINISTRATIONS

Nous assurons vos travaux de secrétariat privé

Nous gérons toute formalité relative à vos biens immobiliers

Toute autre mission spécifique que vous souhaiteriez nous confier telle que :

- aspects administratifs d'une succession
- préparation d'un déplacement spécifique à l'étranger
- réservation ticket de train ou d'avion
- modalités de séjour
- ...

Coût ?

- nous vous proposons différentes formules tarifaires : ceci offre une certaine flexibilité en fonction du type de mission que vous souhaitez nous confier.

Nous contacter?

Par téléphone au n° 0477 66 60 60

Par mail : dianevandenberghem@miseopoint.be

Mise
Point

Médiation familiale
et assistance administrative
aux particuliers



Médiation familiale

Médiation ?

Recherche d'une solution sur mesure, négociée, à un litige.

Processus volontaire et confidentiel de gestion de conflits.

Recours à un tiers indépendant et impartial : le médiateur.

Pourquoi ?

- séparation
- divorce
- difficultés dans l'organisation de l'hébergement des enfants
- évaluation d'une pension alimentaire
- rupture de communication entre parents et enfants, parents et adolescents, grand-parents et parents
- frères et soeurs...
- décisions à prendre dans le cadre du grand âge (liées à une structure d'accueil pour une personne âgée par exemple...)
- difficultés financières liées à une succession
- toute question relative à l'environnement familial

Il est important de pouvoir trouver des solutions à ces types de problématique.

Il n'est jamais trop tôt ou trop tard pour recourir à la médiation.

Objectifs

- proposer l'intervention d'un tiers quand le dialogue entre les parties est devenu difficile.
- offrir un espace qui permette à chacune des parties de garder sa liberté et sa capacité d'action dans la gestion du conflit.
- renouer le dialogue et mener des échanges constructifs dans le but de parvenir à un accord qui respecte chacune des personnes.

Cet accord pourra être homologué si nécessaire par les juridictions compétentes.

Il faut savoir qu'un nombre significatif de médiations familiales aboutissent à un accord total ou partiel entre les parties.

Ne vous privez pas de cette possibilité, ne laissez pas à une tierce personne le soin de résoudre votre litige à votre place.

Médiateur?

- tenu de respecter la loi, le médiateur "travaille à l'ombre de la loi".
- le médiateur est tenu à la plus stricte confidentialité.
- un tiers indépendant et impartial, tenu au secret professionnel, dont la mission consiste à gérer un processus qui tend à rétablir la communication entre les parties en conflit.
- n'intervient ni en tant qu'avocat, ni en tant que juge, ni en tant qu'arbitre.
- Il suscite le dialogue et la réflexion.
- le médiateur ne détient aucun pouvoir de décision et il ne peut pas contraindre les parties à accepter une transaction.
- Il encourage l'écoute et le respect mutuel.

Coût ?

- en fonction de vos revenus : pas de barémisation.
- facturée par heure prestée/personne; est établi en fonction des revenus de chacun.
- en principe, le coût est réparti à parts égales entre les parties sauf accord contraire de celles-ci.
- le taux horaire est fixé et discuté lors de la première séance avec le médiateur.

Durée?

- la durée va dépendre de la nature et de la complexité de la ou des questions à régler.
- l'agenda et la fréquence des sessions sont discutés durant le processus.
- chaque entretien dure en moyenne une heure.
- il faut compter en moyenne 6 à 10 séances de médiation pour arriver à finaliser un accord.

En savoir plus?

- médiation familiale
- médiation internationale
- médiation 60+
- médiation transgénérationnelle

Nous contacter?

contactez-nous sans engagement par téléphone au n° **0477 66 60 60** par mail : dianevandenberghem@miseopoint.be en complétant le formulaire de contact sur le site www.miseopoint.be

